

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées par les propriétaires des immeubles ci-après mentionnés, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 24 août 2021**, à 19 heures, à savoir :

- 1. La demande n° **DM 2021-100**, relative à la propriété située au 990, rue Marie-Victorin, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement de 97 à 64, soit 33 cases, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 233 du *Règlement de zonage URB-Z2017;*
- 2. La demande n° DM 2021-104 reconduisant la demande de dérogation originale DM 2019-075, relative à la propriété située au 994, rue Gaboury, qui aurait pour effet d'autoriser la réduction de la marge arrière de 10 mètres à 5,20 mètres pour un bâtiment principal et de l'espacement minimal exigé entre les bâtiments de 12 mètres à 6 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions du tableau des spécifications de la zone HC-602 de l'annexe B du Règlement de zonage URB-Z2017;
- 3. La demande n° **DM 2021-106**, relative à la propriété située au 226, rue Laure-Gaudreault, qui aurait pour effet d'autoriser l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, et ce, en dérogation aux dispositions de l'article 117 du *Règlement de zonage URB-Z2017.*

En raison des mesures de santé publique devant être respectées et que ces projets sont jugés prioritaires, les citoyens sont invités à soumettre leurs observations par écrit à l'assistante-greffière de la municipalité, et ce, jusqu'au 20 août 2021, à l'adresse suivante : info@stbruno.ca.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 5 août 2021.

Hélène Pellerin Assistante-greffière